



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

---

*Document de séance*

---

**A7-0152/2014**

3.3.2014

**\*\*\***

## **RECOMMANDATION**

sur le projet de règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° .../2012 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles 2020") (16616/2013 – C7-0463/2013 – 2011/0446(APP))

Commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures

Rapporteur: Agustín Díaz de Mera García Consuegra

***Légende des signes utilisés***

- \* Procédure de consultation
- \*\*\* Procédure d'approbation
- \*\*\*I Procédure législative ordinaire (première lecture)
- \*\*\*II Procédure législative ordinaire (deuxième lecture)
- \*\*\*III Procédure législative ordinaire (troisième lecture)

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par le projet d'acte.)

## SOMMAIRE

	<b>Page</b>
PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN .....	5
EXPOSÉ DES MOTIFS .....	6
RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION .....	7



## PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN

**sur le projet de règlement du Conseil étendant aux États membres non participants l'application du règlement (UE) n° .../2012 établissant un programme d'action en matière d'échanges, d'assistance et de formation, pour la protection de l'euro contre le faux monnayage (programme "Pericles 2020")  
(16616/2013 – C7-0463/2013 – 2011/0446(APP))**

**(Procédure législative spéciale – approbation)**

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de règlement du Conseil (16616/13),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C7-0463/2013),
  - vu l'article 81, paragraphe 1, premier et troisième alinéas, de son règlement,
  - vu la recommandation de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures (A7-0152/2014),
1. donne son approbation au projet de règlement du Conseil;
  2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

## EXPOSÉ DES MOTIFS

Le projet de règlement vise à étendre l'application du règlement (UE) n° .../2012 (programme "Pericles 2020") aux États membres qui n'ont pas adopté l'euro comme monnaie unique.

"Pericles 2020" fait suite au programme créé par la décision 2001/923/CE du Conseil, modifiée à plusieurs reprises par la suite, afin d'adopter des mesures de protection de l'euro contre le faux monnayage.

Le présent projet a pour base juridique l'article 133 et l'article 139, paragraphe 2, point f), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, lesquels disposent que le Parlement européen et le Conseil établissent les mesures nécessaires à l'usage de l'euro en tant que monnaie unique, dont la protection de l'euro contre le faux monnayage. L'extension du programme Pericles se fait par l'intermédiaire d'un projet de règlement parallèle, fondé sur l'article 352 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Les évaluations réalisées en 2004 et en 2011 ont indiqué que le programme avait atteint ses objectifs et qu'il devrait se poursuivre. Votre rapporteur est d'avis que son extension aux autres États membres permettra de l'améliorer en contribuant à augmenter l'efficacité de la prévention et de la répression du faux monnayage.

Enfin, le financement du programme dans ces États membres est prévu à l'article 5 du règlement (UE) n° .../2012, qui définit les organismes éligibles à un financement.

Au vu de cette analyse, votre rapporteur propose d'approuver le projet de règlement sans amendement.

## RÉSULTAT DU VOTE FINAL EN COMMISSION

<b>Date de l'adoption</b>	20.2.2014
<b>Résultat du vote final</b>	+: 38 -: 0 0: 0
<b>Membres présents au moment du vote final</b>	Jan Philipp Albrecht, Edit Bauer, Emine Bozkurt, Arkadiusz Tomasz Bratkowski, Philip Claeys, Ioan Enciu, Frank Engel, Kinga Göncz, Nathalie Griesbeck, Anna Hedh, Salvatore Iacolino, Teresa Jiménez-Becerril Barrio, Timothy Kirkhope, Juan Fernando López Aguilar, Svetoslav Hristov Malinov, Véronique Mathieu Houillon, Anthea McIntyre, Louis Michel, Georgios Papanikolaou, Carmen Romero López, Judith Sargentini, Birgit Sippel, Renate Sommer, Wim van de Camp, Axel Voss, Cecilia Wikström, Tatjana Ždanoka, Auke Zijlstra
<b>Suppléant(s) présent(s) au moment du vote final</b>	Michael Cashman, Cornelis de Jong, Mariya Gabriel, Franziska Keller, Jean Lambert, Jan Mulder, Salvador Sedó i Alabart, Janusz Wojciechowski
<b>Suppléant(s) (art. 187, par. 2) présent(s) au moment du vote final</b>	Zdravka Bušić, Constanze Angela Krehl